

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu et M. Morin

ARTICLE 5

À l'alinéa 3, après le mot :

« année »

insérer les mots :

« , sur la base d'une programmation budgétaire pluriannuelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre plus de visibilité concernant la répartition les concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie sont répartis entre les départements.